



Assemblée générale

Distr. générale
9 août 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Point 33 de l'ordre du jour provisoire*

Examen et évaluation finals de l'application du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90

Examen et évaluation finals de l'application du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90

Note du Secrétaire général**

I. Introduction

1. Le Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 a été établi par l'Assemblée générale dans sa résolution 46/151 du 18 décembre 1991. Un mécanisme de suivi, de surveillance et d'évaluation de l'application du Nouvel Ordre du jour est présenté aux paragraphes 42 à 48 de la section II de l'annexe I de cette résolution. Dans sa résolution 51/32, relative à l'examen à mi-parcours de la mise en oeuvre du Nouvel Ordre du jour, l'Assemblée a décidé de procéder à l'examen et à l'évaluation finals du Nouvel Ordre du jour en 2002.

2. Dans sa résolution 54/234 sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique, l'Assemblée générale a également décidé d'examiner à sa cinquante-sixième session les modalités de l'examen et de l'évaluation finals du Nouvel Ordre du jour, compte tenu de l'examen à mi-parcours et des conclusions concertées

1999/2 du Conseil économique et social. L'Assemblée a réaffirmé cette décision dans sa résolution 55/216.

3. L'examen et l'évaluation finals du Nouvel Ordre du jour offrent à l'Assemblée générale et à la communauté internationale l'occasion de faire le bilan de l'action menée par les pays africains eux-mêmes et par la communauté internationale dans son ensemble pour favoriser le développement du continent. C'est également l'occasion pour l'Assemblée de délibérer et de fournir des directives au sujet des mesures et approches à adopter pour assurer une bonne coordination des efforts déployés pour assurer l'élimination de la pauvreté et un développement durable en Afrique.

II. Évaluation du Nouvel Ordre du jour

4. Dans ses conclusions concertées 1999/2, le Conseil économique et social a demandé au Secrétaire général de faire procéder à une évaluation indépendante des résultats du Nouvel Ordre du jour, y compris sa relation avec d'autres initiatives. Il a demandé que cette évaluation indique clairement quelles ont été les

* A/56/150.

** La note explicative demandée par l'Assemblée générale dans la résolution 54/248 n'a pas été jointe au présent document.



réalisations et les lacunes de l'action d'ensemble, en particulier en ce qui concerne les domaines prioritaires définis et la réalisation des objectifs convenus. Cette évaluation devait également présenter des recommandations relatives aux activités futures, y compris l'examen des arrangements de succession. Dans sa résolution 54/234, l'Assemblée générale a souligné l'importance capitale pour l'examen et l'évaluation finals du Nouvel Ordre du jour d'une évaluation indépendante assortie d'une analyse approfondie des initiatives engagées en Afrique. Dans sa résolution 55/216, l'Assemblée a demandé que l'évaluation indépendante du Nouvel Ordre du jour, qui devrait lui être soumise le 31 mai 2002 au plus tard, tienne compte de la section VII de la Déclaration du millénaire (voir résolution 55/2 de l'Assemblée générale).

5. À sa quarante-sixième session, en juin 2001, le Comité du programme et de la coordination a demandé que les différents rapports relatifs à l'évaluation finale du Nouvel Ordre du jour présentent, entre autres, une évaluation de toutes les activités menées par tous les partenaires concernés dans les divers domaines couverts par le Nouvel Ordre du jour et identifient les succès, les obstacles, les échecs ainsi que les enseignements tirés. Il importait, en outre, d'indiquer les impacts et les conséquences des activités entreprises sur le développement de l'Afrique compte tenu des engagements, des responsabilités et des objectifs initialement fixés par le Nouvel Ordre du jour. Le Comité a également demandé des propositions concrètes quant aux mécanismes qui succéderaient au Nouvel Ordre du jour. Ces propositions devraient notamment concerner des mesures de coordination efficaces aux niveaux international, régional, sous-régional et national¹.

6. L'évaluation de qualité indépendante et de haut niveau du Nouvel Ordre du jour et les initiatives connexes demandées par l'Assemblée générale dans sa résolution 55/217, le Conseil économique et social et le Comité du programme et de la coordination, a été entreprise. Le Secrétaire général a constitué, afin de superviser cette évaluation, un groupe de travail composé de 12 personnalités indépendantes d'Afrique et provenant de la communauté internationale. Ce groupe devrait tenir sa première réunion en septembre 2001 afin d'examiner son mandat et d'arrêter le calendrier et l'opération d'évaluation, qui sera effectuée sous sa su-

pervision par une équipe de quatre experts indépendants. Le groupe se réunira en mars 2002 pour examiner le projet de rapport d'évaluation avant sa mise au point définitive et sa présentation à l'Assemblée, le 31 mai 2002 au plus tard.

III. Examen et évaluation finals du Nouvel Ordre du jour par l'Assemblée générale

7. On se souviendra que l'Organisation de l'unité africaine (OUA) avait publié en 1984 une déclaration sur la situation économique critique en Afrique, qui avait conduit à la convocation de la treizième session extraordinaire de l'Assemblée générale, au cours de laquelle avait été adopté le Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990. Ce programme partait du Programme prioritaire de redressement économique de l'Afrique, 1986-1999, qui émanait du Plan d'action de Lagos (A/S-11/14, annexe I). Le Nouvel Ordre du jour a été élaboré par la suite sur la base d'un mémorandum (A/46/280, annexe) adressé par la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique à l'Assemblée générale lors de sa quarante-sixième session.

8. Les initiatives prises récemment par les pays africains pour prendre en main leur développement et leurs efforts visant à redéfinir les conditions du partenariat avec la communauté internationale ont donné lieu en juillet 2001 à l'adoption de la nouvelle Initiative africaine par l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'OUA. Dans la déclaration qu'il a adoptée le 18 juillet 2001 lors du débat de haut niveau de sa session de 2001, le Conseil économique et social a demandé au système des Nations Unies et à la communauté internationale d'appuyer la nouvelle Initiative africaine et a invité le Secrétaire général à prendre les mesures requises pour que les organismes des Nations Unies réagissent de manière efficace et concertée à l'Initiative.

9. Dans la déclaration qu'il a faite lors de l'ouverture du débat de haut niveau du Conseil économique et social, le 16 juillet 2001, le Secrétaire général a déclaré que l'ONU appuierait pleinement la nouvelle Initiative africaine et souligné qu'il importait de mettre un terme à la multiplication des initiatives concernant l'Afrique, ce qui est conforme à la politique d'appui

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, supplément No 16 (A/56/16), par. 140.

aux initiatives africaines que l'Organisation mène depuis longtemps.

10. Dans la déclaration faite le 17 juillet 2001 au nom du Groupe des États africains lors du débat de haut niveau du Conseil économique et social, il a été souligné que l'examen de l'application du Nouvel Ordre du jour offrirait à la communauté internationale l'occasion d'évaluer de manière approfondie l'action des pays africains et l'appui international qu'ils ont reçu au cours des 10 dernières années. Ce serait également l'occasion d'arrêter la marche à suivre pour mettre en oeuvre la Déclaration du Millénaire, et notamment réduire de moitié la pauvreté en Afrique d'ici à 2015. De surcroît, l'examen et l'évaluation finals constitueraient une opération globale qui orienterait l'action future de la communauté internationale en ce qui concerne le développement de l'Afrique et, dans ce contexte, contribuerait à définir le rôle du système des Nations Unies dans l'appui à l'Afrique.

11. L'Assemblée générale souhaitera peut-être adopter la même formule que celle qui a été appliquée à l'examen à mi-parcours du Nouvel Ordre du jour et a servi dans le passé à procéder aux examens et évaluations à mi-parcours et finals du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990, programme qui a précédé le Nouvel Ordre du jour et dans le cadre duquel l'Assemblée générale avait constitué un comité plénier ad hoc. À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée pourrait également mettre en place un comité plénier ad hoc chargé de procéder à l'examen et à l'évaluation finals du Nouvel Ordre du jour et qui lui présenterait son rapport à sa cinquante-septième session.

12. Le Comité plénier ad hoc pourrait tenir une session d'organisation au début de juin 2002 et une session de fond en septembre 2002, peu avant la clôture de la cinquante-sixième session. Les documents qui aideraient l'Assemblée générale à procéder à l'examen et à l'évaluation finals du Nouvel Ordre du jour seraient le rapport sur l'évaluation indépendante demandé pour le 31 mai 2002, une note du Secrétaire général présentant ses vues sur le rapport d'évaluation, ainsi que les rapports ou évaluations concernant l'application du Nouvel Ordre du jour établis par l'OUA ou son successeur, l'Union africaine, ainsi que la communauté des organisations non gouvernementales.